

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/10/2015

- 2015 073 : MODIFICATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DE DEUX ADJOINTS :

Suite à une modification des délégations de fonctions des Adjoint, la délibération du 22 avril 2014 n°2014-034 est modifiée comme suit :

Pour le 1er et 2ème adjoint : aucune modification, le taux de 15 % est maintenu

Pour le 4ème adjoint : aucune modification, le taux de 10 % est maintenu

Pour le 3ème adjoint : le taux est fixé à 4 %

Pour le 5ème adjoint : le taux est fixé à 8 %

A la majorité, le Conseil décide de fixer à :

- 15 % soit une indemnité brute de 570.22 € mensuelle
- 10 % soit une indemnité brute de 380.15 € mensuelle,
- 8 % soit une indemnité brute 304.12 € mensuelle,
- 4 % soit une indemnité brute 152.06 € mensuelle.

Ces indemnités sont calculées en fonction de l'indice 1015 de l'échelle de la fonction publique qui est de 3 801.47 €, en fonction de la strate de la population d'Auzouer en Touraine avec une date d'effet au 1 novembre 2015.

- 2015 074 : INSTAURATION DES INDEMNITES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Technique	Adjoint de 2ème Classe	

--	--	--

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60. L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 novembre 2015 :

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- 2015 075 : DEVIS POUR L'IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL 2016 :

Quatre entreprises ont été consultées pour l'élaboration du bulletin municipal pour 2016 :

IDEO POINT COM : pas de réponse

AVENIR MULTI SERVICE : pas de réponse

TROTTEREAU : 2 152.00 € HT

APF : 2 218.80 € HT

Le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de TROTTEREAU pour 950 exemplaires pour un montant de 2152.00 € HT.

- 2015 076 : FIXATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR 2016 :

Monsieur le Maire évoque le montant de la taxe d'aménagement 2015 (3.5 %) et après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'augmenter la taxe d'aménagement au taux de 4 % pour l'année 2016.
- de ne pas exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.

- 2015 077 : MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE POUR 2016 :

Les tarifs et l'approbation du règlement de la salle socio-culturelle fixés par délibération en date du 30 septembre 2015 est annulée et remplacée par :

Le Conseil Municipal décide de voter les tarifs communaux pour 2016 comme suit :
Il sera demandé 50 % du prix de la location au moment de la réservation et celui-ci sera encaissé immédiatement et le solde sera encaissé au plus tard une semaine après la date de la location.

Le Conseil approuve ces tarifs pour 2016, le nouveau règlement et le contrat de location.

Salle polyvalente	2016
Habitants de la Commune	
Grande salle :	
-Tarif 1 : samedi 9h00 au lundi 9h00	120.00
- Tarif 2 : vendredi 14h00 au lundi 9h00	180.00
Cuisine	80.00
Petite salle	60.00
Petite salle 1 soirée	40.00
Grande salle 1 soirée	70.00
Vin d'honneur (réunion ou réception de 3h maxi petite salle)	gratuit
Vin d'honneur (réunion ou réception de 3h maxi grande salle)	70.00
Habitants Hors commune	
Grande salle :	
-Tarif 1 : samedi 9h00 au lundi 9h00	330.00
- Tarif 2 : vendredi 14h00 au lundi 9h00	410.00
Cuisine	190.00
Petite salle	110.00
Petite salle 1 soirée	50.00
Grande salle 1 soirée	100.00
Couvert par objet	0.03
Vin d'honneur (réunion ou réception de 3h maxi petite salle)	40.00
Vin d'honneur (réunion ou réception de 3h maxi grande salle)	100.00
Cautions	
Vandalisme	550.00
Nettoyage grande salle + hall + bar + toilettes	180.00

Nettoyage cuisine	80.00
Nettoyage petite salle + hall + bar + toilettes	50.00
Caution parquet grande salle	100.00
Nettoyage et dégradation du parquet de la grande salle :	20.00
1 ^{er} tarif	50.00
2 ^{ème} tarif	100.00
3 ^{ème} tarif	

Objets cassés ou perdus	
Ballon 10	0.90
Ballon 16	1.20
Couteau de table	3.50
Fourchette	2.20
Grande cuillère	2.20
Petite cuillère	2.00
Pichet	3.80
Verre ordinaire	0.90
Assiette plate	2.50
Assiette creuse	1.80
Assiette à dessert	2.10
Tasse à café	2.30
Bol	1.80
Soucoupe	1.50
Flûte à champagne	1.50

Divers	
Locations 3 jours consécutifs salle polyvalente, par jour supplémentaire	250.00
Salle omnisports	250.00
Caution salle omnisports	800.00
Podium	150.00
Bâche podium	120.00
Caution podium	800.00
Association 3 ^{ème} location à but lucratif	50.00

- 2015 078 : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA POSE DE BAIES VITREES A L'ECOLE :

Plusieurs devis ont été demandés pour la pose de baies vitrées à l'école :

- ENTREPRISE MOUNIER pour un montant de 6 816.65 € HT
- CONCEPT MENUISERIE pour un montant de 4 771.17€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de CONCEPT MENUISERIE pour un montant de 4771.17€ HT soit 5 725.40€ TTC et sera réglé sur l'opération 181.

- 2015 079 : ACHAT DE PANNEAUX POUR LES "VOISINS VIGILANTS" :

Plusieurs devis ont été demandés pour l'acquisition de panneaux "Voisins Vigilants" :

- SES pour un montant de 957.60 € TTC
- SIGNAL CONCEPT pour un montant de 848.40 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de SIGNAL CONCEPT pour un montant de 707.00 € HT soit 848.40 € TTC et sera réglé sur l'article 60633.

- 2015 080 : MAINTENANCE POUR LES TRAVAUX POUR LES CHAUDIERES GAZ DE LA MAIRIE ET DU GYMNASE :

Plusieurs devis ont été demandés pour la maintenance des chaudières gaz de la mairie et du gymnase:

- PROUST David: pas de réponse
- SAUVAGE pour un montant de 934.80 € TTC
- BOILLOT-RAPY pour un montant de 456.84€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise BOILLOT- ROPY pour un montant de 380.70 € HT soit 456.84 € TTC et sera réglé sur l'article 6156.

- 2015 081 : APPROBATION DU RAPPORT DU SIAEP :

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau du SIAEP pour 2014 et il est approuvé à l'unanimité.

- 2015 082 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES :

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- **de PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,
- **d'APPROUVER** ce rapport,
- **de GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

- 2015 083 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes

ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- **de PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- **d'APPROUVER** ce rapport,
- **de GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

- 2015 084 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS :

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Le Maire présente le rapport annuel d'activités 2014 transmis par la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Entendu cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- **de PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel d'activités 2014 transmis par la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- **d'APPROUVER** ce rapport,
- **de GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

QUESTIONS DIVERSES :

- PROGRAMME DE LA CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Programme de la cérémonie :

11h00 : Rassemblement sur la place, hommage aux morts pour la France devant le monument aux morts,

11h30 : Vin d'honneur offert à tous les participants.

-INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire évoque :

- la date des vœux 2016 qui auront lieu le samedi 9 janvier à 11h00 à la salle socio-culturelle,
- le montant du devis de l'entreprise Guillon pour le broyage de la mare des Landes qui sera revu en mars 2016,
- la mise à disposition du podium à titre gracieux (ainsi que le montage du podium qui sera fait avec l'aide des employés communaux) auprès du Comité des fêtes pour la fête communale du 1er mai 2016,
- la date pour la présentation du protocole "Voisins Vigilants" à la population sera fixée ultérieurement,
- les modalités d'organisation de la journée du 13 juillet 2016 (fête nationale) et il est prévu de mettre en place un groupe de travail au prochain conseil municipal,
- le nouveau découpage des Communautés de Communes. Il est fait remarquer que nous sommes le plus petit EPCI (17 000 habitants) et qu'à terme un regroupement est inévitable. Il ne faut pas attendre que l'on nous l'impose mais travailler sur des propositions.
- la suite du contrat d'un agent se terminant au 10 décembre 2015,
- l'inscription aux congrès des Maires (inscription en mairie avant le 20 novembre 2015) qui aura lieu le 3 décembre 2015,
- de la demande des Conseillers Départementaux du Canton de la mise à disposition de la salle de conseil de la Mairie, un samedi matin à partir de février 2016 pour rencontrer la population,
- la lettre de Monsieur Emmanuel MOUTAULT, riverain de la rue de Tourneboeuf. Un courrier réponse sera fait sur les propositions d'aménagement prévues en 2016.
- la lettre de démission d'un conseiller (mais pour le moment sa lettre n'est pas recevable car elle n'est pas signée et donc nous ne pouvons pas l'envoyer à Monsieur le Préfet).

Monsieur Fabien HOUZE demande 2 volontaires pour établir un rapport sur le rôle du conseiller (Mme Odile BOTUHA-VADUREL, Sophie PASQUIER et Mr Emmanuel HOFMAN répondent favorablement).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30 et **le prochain Conseil Municipal est fixé au mardi 24 novembre 2015 à 20h00.**